Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1071-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Convocation du 3 décembre 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

ABSENTS : Julie LEMAIRE (donne pouvoir à Luc STRIDE)
Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul PERSONNIC

Membres en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

VOIRIE

N°2025-1071 ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'EMULSION CATIONIQUE DE BITUME POUR LE SERVICE VOIRIE

Mme GALLERNE explique que l'accord-cadre concerne la fourniture d'émulsion cationique de bitume à 69% pour le service voirie.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Il est renouvelable trois fois pour la même durée et les mêmes conditions par tacite reconduction.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires au regard des quantités réellement fournies.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
11 000 €	40 000 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1071-DE

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard du montant maximum du marché, une consultation d'entreprises sous la forme de la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique) a été lancée.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis le 24 juillet 2025 pour publication avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2025 à 12h00.

La consultation a été lancée à lot unique.

Trois offres ont été reçues dans le délai imparti.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le service voirie de la commune, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondérations
1-Prix des prestations : ce critère sera noté au regard du devis estimatif *le critère prix tenait compte du coût de déplacement du camion de la voirie selon la distance parcourue jusqu'au site d'approvisionnement*	50.0 %
2-Dispositions prises par le candidat pour garantir l'approvisionnement	30.0 %
3-Accessibilité au et sur le lieu de stockage	20.0 %

Au regard du résultat de l'analyse des offres, le service voirie de la Ville propose de retenir l'entreprise ATLANTIQUE EMULSION avec son site COLAS de Ploufragan pour un montant de 445 € H.T., soit 534 € T.T.C. par tonne de produit à la conclusion de l'accord-cadre, avec le montant annuel minimum de 11 000 € H.T. et le montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

La commission MAPA, réunie le 2 décembre 2025, ayant donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre au prestataire proposé,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- ATTRIBUE l'accord-cadre à l'entreprise ATLANTIQUE EMULSION avec son site COLAS de Ploufragan pour un montant de 445 € H.T., soit 534 € T.T.C. par tonne à la conclusion de l'accord-cadre, avec le montant annuel minimum de 11 000 € H.T. et le montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre désigné ci-dessus avec l'entreprise précitée, pour le montant susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes.

A Ploufragan, le 11 décembre 2025

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Paul PERSONNIC

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)